

Municipalité de Sainte-Béatrix

861, rue de l'Église, Sainte-Béatrix (QC) J0K 1Y0
Téléphone : (450) 883-2245 Télécopieur : (450) 883-1772

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

RÉVISION DU PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Avis public est donné aux personnes intéressées de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 13 novembre 2023, le conseil municipal a adopté les projets des règlements n° 667-2023, n° 668-2023, n° 669-2023, n° 670-2023, n° 671-2023, n° 672-2023, n° 673-2023, n° 674-2023, n° 675-2023, n° 676-2023 n° 678-2023;
2. Une **période de consultation se déroulera du 5 au 25 février 2024**. Vous êtes invités à faire parvenir toutes questions, commentaires ou suggestions relatives aux projets de règlement à l'adresse courriel suivante : consultation@stebeatrrix.com ;
3. Une **assemblée publique de consultation aura lieu le 20 février 2024, 18h**, à l'hôtel de ville, situé au 861, rue de l'église, Sainte-Béatrix, quant à l'objet et aux conséquences des projets de règlement;
4. Les nouveaux règlements d'urbanisme répondent à un besoin d'actualisation la planification et la gestion du territoire tout en répondant aux obligations de la Municipalité de se conformer au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matawinie;
5. Le *Règlement de zonage n° 668-2023* et sur le *Règlement sur les usages conditionnels n° 674-2023* contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et seront soumis aux personnes habiles à voter conformément à la loi;
6. Ces projets de règlements peuvent être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux situés au 861, rue de l'église, Sainte-Béatrix. Ils peuvent également être consultés en ligne à l'adresse suivante : www.sainte-beatrix.com;
7. Voici un résumé des projets de règlement :

7.1 Règlement sur le plan d'urbanisme n° 667-2023

Ce règlement n° 667-2023 a pour effet d'abroger et de remplacer le *Règlement sur le plan d'urbanisme n° 529-2012*. Le plan d'urbanisme est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation et physique de la municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire. Il constitue le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification. Il contient les politiques d'urbanisme convenues par le conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur.

Le conseil municipal a formulé une vision d'aménagement qui permettra d'adresser les enjeux soulevés par le diagnostic du territoire. Il s'agit d'une ligne directrice représentative des ambitions du conseil et des citoyens qui guidera la mise en œuvre du plan d'urbanisme.

« Appuyé sur les principes de développement durable, Sainte-Béatrix désire positionner le développement de son territoire en mettant en valeur une qualité de vie au cœur de la nature. Résidents, touristes et villégiateurs se rassemblent autour du patrimoine, de la culture et de la tranquillité qu'offre Sainte-Béatrix. »

Pour répondre à cette vision d'aménagement, le plan d'urbanisme formule des orientations, des objectifs d'aménagement et des moyens de mise en œuvre. Les trois grandes orientations se décrivent comme suit :

1. Soutenir la revitalisation du noyau villageois;

2. Mettre en valeur les lieux d'intérêt;
3. Assurer la sécurité publique et la gestion des ressources.

Finalement, les grandes affectations du sol expriment la vocation dominante pour les différents secteurs du territoire. Elles indiquent également les types de développement permis ainsi que les fonctions pouvant être autorisées en vertu du règlement de zonage. La carte des grandes affectations du sol peut être consultée en annexe du présent avis.

7.2 Règlement de zonage n° 668-2023

Ce règlement n° 668-2023 a pour effet d'abroger et de remplacer le *Règlement de zonage n° 526-2012*. Ce règlement permet de diviser le territoire en zones, en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions. Il constitue un des principaux moyens utilisés pour, notamment, développer le territoire de façon ordonnée au moyen du contrôle de l'utilisation du sol, protéger les caractéristiques d'un milieu significatif, tenir compte de la vocation naturelle du territoire ou de leurs caractéristiques et faire valoir l'intérêt public des multiples projets de développement.

7.3 Règlement de lotissement n° 669-2023

Ce règlement n° 669-2023 a pour effet d'abroger et de remplacer le *Règlement de lotissement n° 527-2012*. Ce règlement permet à la municipalité de définir les normes relatives au découpage des lots et à l'aménagement des voies de circulation, régir ou prohiber les opérations cadastrales et exiger des conditions à respecter pour l'approbation d'une opération cadastrale.

7.4 Règlement de construction n° 670-2023

Ce règlement n° 670-2023 a pour effet d'abroger et de remplacer le *Règlement de construction n° 528-2012*. Ce règlement permet à la municipalité de contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire de la structure d'un bâtiment. Il permet également de régir les normes relatives à la construction d'une rue et d'un ponceau ainsi qu'à l'alimentation en eau et la gestion des eaux usées.

7.5 Règlement sur les permis et certificats n° 671-2023

Ce règlement n° 671-2023 a pour effet d'abroger et de remplacer le *Règlement sur les permis et certificats n° 525-2012*. Ce règlement permet à la municipalité d'établir les modalités de délivrance de permis et de certificats d'autorisation, les plans et documents requis et les obligations du requérant et du titulaire d'un permis ou d'un certificat.

7.6 Règlement sur les dérogations mineures n° 672-2023

Ce règlement n° 672-2023 a pour effet d'abroger et de remplacer le *Règlement sur les dérogations mineures n° 530-2012*. Ce règlement a pour objet de permettre à une personne de soumettre une demande de dérogation à certains règlements d'urbanisme et de permettre au conseil municipal d'accorder ou non cette dérogation au regard des critères d'évaluation énoncés.

7.7 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 673-2023

Ce règlement identifie certains secteurs ou catégories de projet devant faire l'objet d'une évaluation qualitative au moment de la demande de permis afin d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale dans le secteur donné. Par exemple, certains critères spécifiques pourraient être appliqués pour un projet de construction situé dans le noyau villageois, un projet de lotissement, un projet en secteur de forte pente, etc. Il revient au conseil municipal, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver ou non les plans soumis au regard des objectifs et des critères énoncés au règlement.

7.8 Règlement sur les usages conditionnels n° 674-2023

Ce règlement n° 674-2023 a pour effet d'abroger et de remplacer le *Règlement sur les usages conditionnels n° 535-2012*. Ce règlement a pour objet de permettre à une personne de soumettre une demande visant à autoriser un usage admissible à la présente procédure et qui n'est pas autorisé dans la zone concernée au *Règlement de zonage*. Il permet au conseil municipal, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, d'évaluer l'opportunité d'autoriser cet usage

au regard des critères d'évaluation énoncés et d'assujettir cette autorisation aux conditions qu'il détermine.

7.9 Règlement sur les projets particuliers, de construction ou de modification d'un immeuble n° 675-2023

Ce règlement a pour objet de permettre à une personne de soumettre une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à certains règlements d'urbanisme et au conseil municipal d'autoriser, ou non, ce projet particulier au regard des critères d'évaluation énoncés au présent règlement.

7.10 Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments n° 676-2023

Ce règlement prévoit des normes qui visent à empêcher le dépérissement d'un bâtiment, de le protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de sa structure. Les normes visent également à assurer des conditions minimales d'occupation d'un bâtiment et à prévenir les situations d'insalubrité.

7.11 Règlement relatif à la démolition d'immeubles n° 678-2023

Ce règlement régit la démolition d'un immeuble sur le territoire de la municipalité de Sainte-Béatrix. Il confie au comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise.

DONNÉ À SAINTE-BÉATRIX, CE 5^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.



Mélissa Charette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

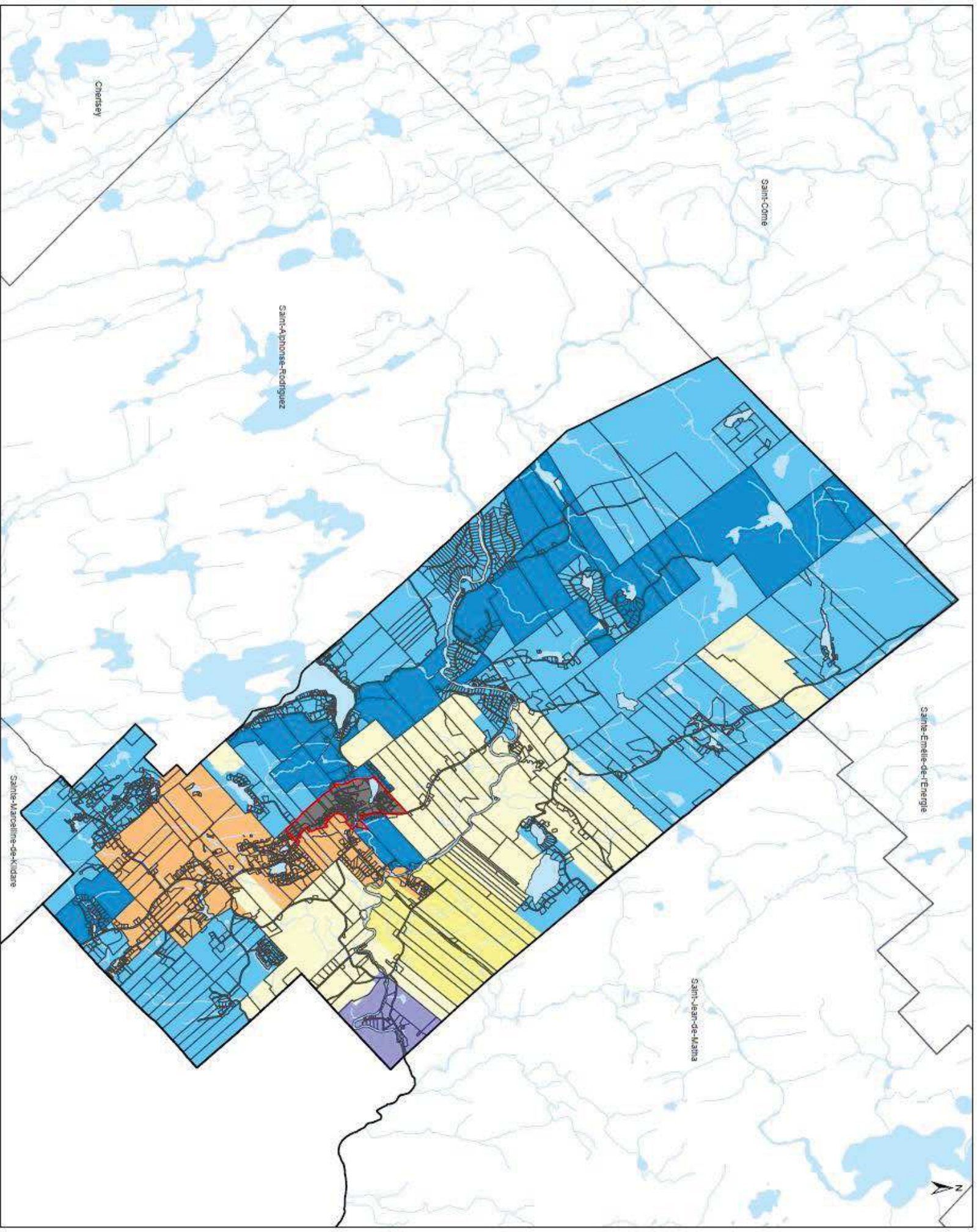
Je, soussignée, Mélissa Charette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Béatrix, certifie solennellement que j'ai publié l'avis public en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 5^e jour du mois de février deux mille vingt-quatre (05-02-2024)

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5^e jour du mois de février deux mille vingt-quatre (05-02-2024).



Mélissa Charette
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE
PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL



Affectations du sol
 Règlement sur le plan d'urbanisme,
 Annexe A

- Affectation**
- Agriculture dynamique
 - Agriculture viable
 - Noyau villageois
 - Récréative extensive
 - Rurale
 - Villégiature consolidation
 - Villégiature développement
 - Périmètre d'urbanisation
 - Matière graphique
 - Limite municipale
- Hydrographie**
- Cours d'eau
 - Lac

Projet de règlement - 13 novembre 2023
 Date d'entrée en vigueur : X 2024
 Echelle: 1 : 60 000
 Source: MRC Matamoras

Modification au plan

N° de règlement :	Entrée en vigueur :

